# RAPPORT 2018 SUR

# LA SITUATION EN

MATIERE

D'EGALITE

FEMMES-HOMMES

EN 2017

# **SOMMAIRE**

I.	(	Cadı	e légal :	. 3
	A. ho		article 61 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les es :	
	B. ent		e décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité es femmes :	
	C.	Ľ	article L.2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :	. 4
	D.	Er	n conclusion	. 4
	:	1.	Le rapport s'attache à :	. 4
		2. proj	Le rapport est présenté devant l'organe délibérant, préalablement à la présentation du et de budget. Il présente deux volets :	. 4
	3	3.	Au niveau national le législateur constate que :	. 4
II.	ı	Le R	apport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes 2017	. 4
	A.	Le	e volet interne relatif aux ressources humaines de la collectivité	. 4
	:	1.	Conditions générales d'emploi	. 4
	2	2.	Pyramide des âges	. 8
	3	3.	Effectifs en équivalent temps plein	10
	4	4.	Rémunérations	11
	В.	Le	e volet territorial relatif aux politiques d'égalité menées sur le territoire de la collectivité:	12
	-	1.	Quelques éléments de contexte :	12
	2	2.	Problèmes identifiés sur le territoire en 2015 :	13
	3	3.	La réponse globale que la ville souhaite apporter dans un premier temps :	14
	4	4.	Ce qui a été mis en œuvre en 2017 :	15
	į	5.	Perspectives 2018-2020 :	17

#### I. CADRE LEGAL:

# A. L'ARTICLE 61 DE LA LOI N° 2014-873 DU 4 AOUT 2014 POUR L'EGALITE REELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES :

Le "Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes" concerne toutes les collectivités et EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitant.e.s.

# B. LE DECRET N° 2015-761 DU 24 JUIN 2015 RELATIF AU RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES :

- → Dans sa notice : En application de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale et du protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013, les articles 61 et 77 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrivent aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 20 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget. Ce rapport concerne la situation en matière d'égalité intéressant le fonctionnement de la collectivité ainsi que les politiques qu'elle mène sur son territoire
- Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente respectivement au conseil municipal ou au conseil communautaire un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire.
- Le rapport fait état de la politique de ressources humaines de la commune ou du groupement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. A cet effet, il reprend notamment les données du rapport, présenté en comité technique comme prévu à l'article 51 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, relative au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.
- Le rapport comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. Ce bilan et ces orientations concernent notamment les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement.
- Le rapport présente les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, telles que définies à l'article 1er de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Il fixe des orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.
- Le rapport comporte un bilan des actions conduites à cette fin dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques de la commune ou du groupement. Il présente notamment le suivi de la mise en œuvre de la clause d'égalité dans les marchés publics. Il peut comporter également une analyse de la situation économique et sociale en matière d'inégalités entre les femmes et les hommes dans la commune ou le groupement, à partir d'un diagnostic fondé sur les interventions relevant de sa compétence et sur les données des bénéficiaires de ses politiques.
- Le rapport recense les ressources mobilisées à cet effet.

# C. L'ARTICLE L.2311-1-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CGCT):

Il codifie ces dispositions.

La loi ne prévoit pas que la présentation du rapport donne lieu à un débat ou à un vote. Toutefois, le rapport n'étant pas transmis aux services de l'Etat, une délibération spécifique permet d'attester de la présentation effective du rapport à l'organe délibérant.

#### D. EN CONCLUSION

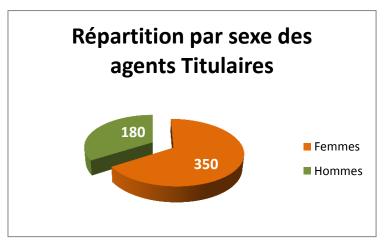
- 1. Le rapport s'attache à :
  - a. Recenser les politiques publiques menées par la collectivité pour l'égalité femmes-hommes sur son territoire (conception, mise en œuvre et évaluation) ;
  - b. Fixer des orientations de moyen et long terme pour corriger les inégalités.
- 2. Le rapport est présenté devant l'organe délibérant, préalablement à la présentation du projet de budget. Il présente deux volets :
  - a. Un volet interne relatif à la politique des ressources humaines de la collectivité employeuse en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
  - b. Un volet territorial qui concerne les politiques d'égalité menées sur son territoire. Seules les dispositions prévues par le décret s'imposent à la collectivité
- 3. Au niveau national le législateur constate que :
  - a. Les inégalités entre les femmes et les hommes perdurent aujourd'hui en France dans de nombreux domaines ;
  - b. Des inégalités professionnelles femmes-hommes existent au sein des collectivités territoriales malgré le statut de fonctionnaire ;
  - c. Les politiques menées par les collectivités peuvent amplifier ou au contraire réduire les inégalités ;

# II. LE RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES-HOMMES 2017

### A. LE VOLET INTERNE RELATIF AUX RESSOURCES HUMAINES DE LA COLLECTIVITE

- 1. Conditions générales d'emploi
  - a. Effectifs titulaires au 31/12/2017

Titulaires	Nombre d'agents
Femmes	350
Hommes	180
Total général	530

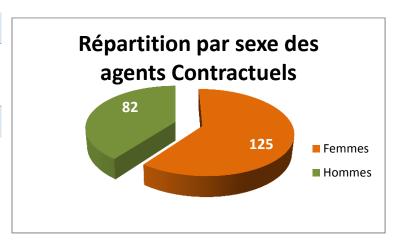


Le taux de féminisation des agents titulaires de la Collectivité (66 %) correspond à la tendance nationale qui est de 64 % en 2015.

(source : Chiffres-clés 2015 de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la Fonction Publique)

### b. Effectifs contractuels au 31/12/2017

Contractuels	Nombre d'agents
Femmes	125
Hommes	82
Total général	207



Le taux de féminisation des agents contractuels de la Collectivité (60 %) est légèrement inférieur à la tendance nationale qui est de 67 % en 2015.

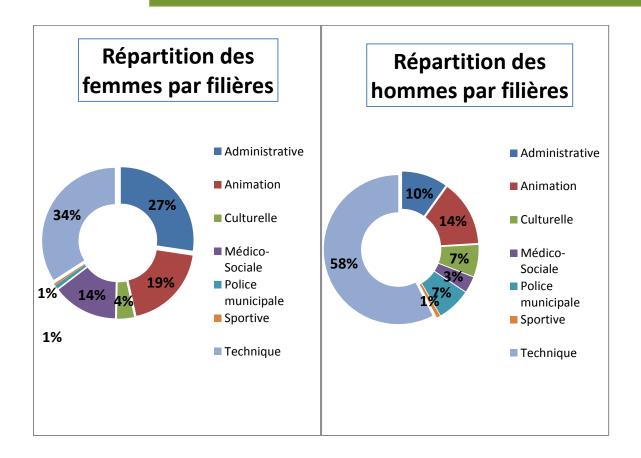
(source : Chiffres-clés 2015 de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la Fonction Publique)

# c. Répartition des effectifs par filière

Filières	Femmes	Hommes	Total
Administrative	130	26	156
Animation	91	37	128
Culturelle	18	18	36
Médico-Sociale	68	9	77
Police municipale	4	19	23
Sportive	2	2	4
Technique	162	151	313
Total général	475	262	737

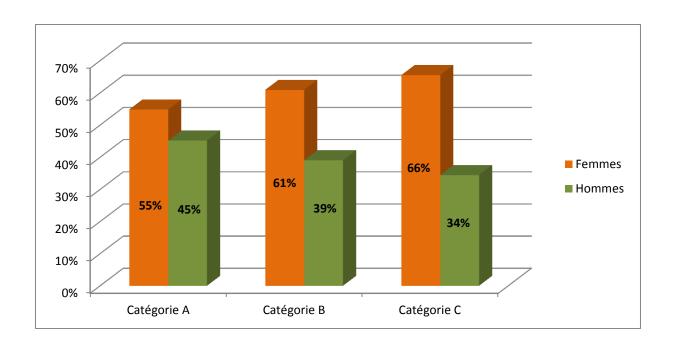
Les agents féminins sont en surreprésentation par rapport aux hommes dans les filières administratives (83 %) et médicosociale (88 %). Au niveau national, ces deux filières sont respectivement de 82% et 78%.

(source : Chiffres-clés 2015 de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la Fonction Publique)



# d. Effectifs par catégorie statutaire

Catégorie Hiérarchique	Femmes	Hommes	Total général
Catégorie A	34	28	62
Catégorie B	39	25	64
Catégorie C	397	209	606
Total général	470	262	732

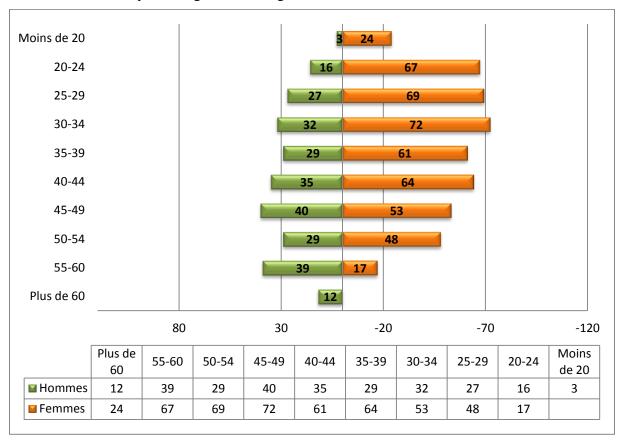


Le taux de féminisation des agents de catégorie A est inférieur à la moyenne nationale (61 %). A contrario, ce taux est supérieur pour les agents de catégorie C par rapport à la moyenne nationale (60 %)

(source : Chiffres-clés 2015 de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la Fonction Publique)

# 2. Pyramide des âges

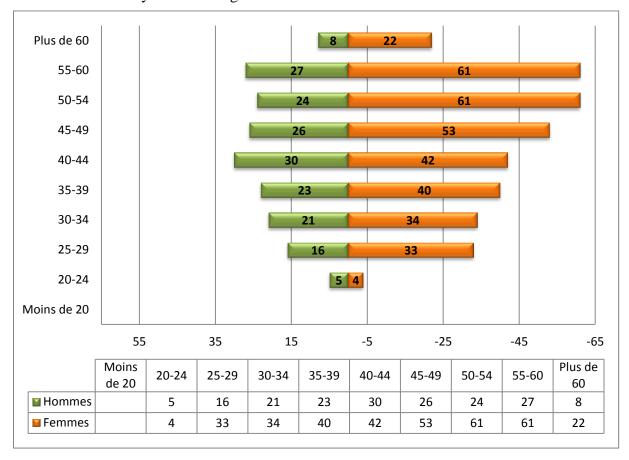
♣ Pyramide globale des âges



La pyramide des âges pointe un vieillissement général des agents de la Collectivité.

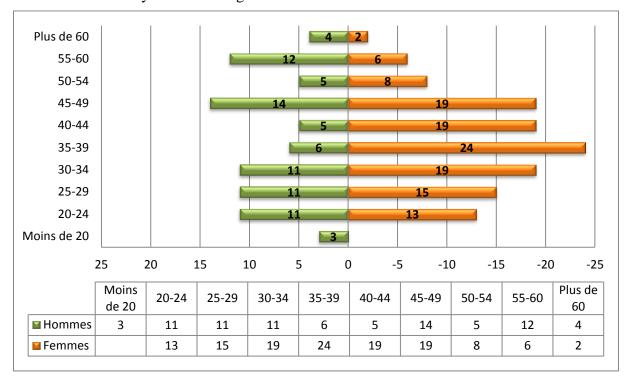
Ainsi, 47 % des agents de la Collectivité ont 45 ans et plus.

# ♣ Pyramide des âges titulaires



En se focalisant sur les agents titulaires, on remarque que 53% des agents ont 45 ans et plus. Alors que le vieillissement des hommes est lissé sur les années, celui des femmes semble plus préoccupant.

# ♣ Pyramides des âges non titulaires



Afin de contrer l'effet de vieillissement des agents titulaires, la pyramide des âges des agents contractuels compense le vieillissement de la population.

# 3. Effectifs en équivalent temps plein

Qualité et Catégorie Hiérarchique	Femmes	Hommes	Total général
Contractuels	111,50	67,36	178,85
Catégorie A	9,60	11,44	21,04
Catégorie B	11,11	3,75	14,86
Catégorie C	90,79	52,17	142,96
Titulaires	320,46	175,47	495,93
Catégorie A	13,55	9,09	22,65
Catégorie B	22,33	11,92	34,25
Catégorie C	284,57	154,45	439,02
Total général	431,95	242,83	674,78

# 4. Rémunérations

a. Moyenne des rémunérations nettes 2017

Filière statutaire	Femmes	Hommes	Total général
Administrative	22 960 €	38 452 €	25 541 €
Animation	16 029 €	17 485 €	16 450 €
Culturelle	14 963 €	13 189 €	14 076 €
Médico-Sociale	22 432 €	14 062 €	21 454 €
Police municipale	29 823 €	32 966 €	32 419 €
Sportive	24 365 €	18 660 €	21 513 €
Technique	16 421 €	19 423 €	17 870 €
Total général	19 087 €	21 402 €	19 910 €

Qualité	Femmes	Hommes	Total général
Contractuels	14 596 €	14 712 €	14 642 €
Titulaires	20 691 €	24 449 €	21 967 €
Total général	19 087 €	21 402 €	19 910 €

Les salaires ci-dessus correspondent aux salaires nets effectivement perçus au cours de l'année 2017. Ni le taux d'emploi ni la date d'arrivée ne sont lissés.

On note ainsi un différentiel de 11,6 % entre le salaire moyen des femmes et le salaire moyen des hommes.

### b. Salaires nets médian

Salaire net médian par sexe (annuel)	Montant
Femmes	19 087 €
Hommes	21 402 €
Médiane générale	19 910 €

# B. LE VOLET TERRITORIAL RELATIF AUX POLITIQUES D'EGALITE MENEES SUR LE TERRITOIRE DE LA COLLECTIVITE

### 1. Quelques éléments de contexte :

Préambule: Des actions avaient lieu de manière symbolique et ponctuelle le 8 mars de chaque année mais c'est en 2016 qu'il a été demandé au Pôle Solidarité et Santé d'élaborer et de mettre en œuvre le projet "Droits des Femmes". Ce premier projet relève d'un "diagnostic en marchant" qui nécessitera d'être affiné par la suite.

a. Les chiffres nationaux sur les violences faites aux femmes :

**↓** Violence au sein du couple :

	Nombre moyen de femmes victimes sur un an	% de la population totale
	vicumes sur un an	
Victimes de	223 000	1,0
violences physiques		
et/ou sexuelles de la		
part du conjoint		

En 2014, 118 femmes ont été tuées par leurs compagnons ou excompagnons (conjoint, concubin, pacsé ou « ex »). A ces décès, il faut ajouter la mort de 16 femmes, tuées par leur partenaire dans une relation non officielle (petits-amis, amants, relations épisodiques...). Le nombre total de femmes tuées dans le cadre de violences au sein du couple en 2014 s'élève donc à **134**. 25 hommes ont été tués par leur compagne et 6 ont été tués par leur partenaires dans une relation non-officielle.

Dans le cadre de violences au sein du couple, **35** enfants sont décédés, tués par un parent ou beau-parent.

♣ Viols, tentative de viols et agressions sexuelles :

Chaque année, en moyenne, on estime que **84 000 femmes** âgées de 18 à 75 ans sont victimes de viols ou de tentatives de viol. De la même manière que pour les chiffres des violences au sein du couple présentés ci-dessus, il s'agit d'une estimation minimale. Dans 90 % des cas, ces agressions ont été perpétrées par une personne connue de la victime. Dans 37 % des cas, c'est le conjoint qui est l'auteur des faits.

Suite aux viols ou tentatives de viol qu'elles ont subis, seules 10 % des victimes ont porté plainte (qu'elles l'aient ensuite maintenue ou retirée).

En 2006, l'enquête « Contexte de la sexualité en France » menée par l'INSERM et l'INED, à l'initiative de l'agence nationale de recherche sur le SIDA, a permis de mesurer le nombre de personnes ayant subi des violence sexuelles (attouchements, tentatives de rapport forcé ou rapports forcés) au cours de leur vie. Ces violences ont concerné 20,4 % des femmes et 6,8 % des hommes âgés de 18 à 69 ans.

Mutilations sexuelles :

La France comptait en 2004, environ **53 000 femmes adultes** qui auraient subi des mutilations sexuelles (hypothèse moyenne). Neuf victimes sur dix ont été excisées avant l'âge de 10 ans.

- b. Ce que nous dit l'Analyse des Besoins Sociaux du CCAS:
  - ♣ Pour un total de 31 255 habitants, Goussainville compte 15 898 femmes (50,86 %) et 15 357 hommes (49,14 %).
  - Relativement peu de familles monoparentales parmi les familles (1 089 familles monoparentales recensées en 2011 qui représentent 1 famille sur 5 contre 1 sur 4 en moyenne francilienne), mais leur nombre progresse.
  - Les familles monoparentales ne constituent pas une problématique en soi. Toutes les familles monoparentales ne rencontrent pas forcément de difficultés. Toutefois, la monoparentalité accroît les risques de pauvreté et de difficultés éducatives. La monoparentalité accentue les difficultés plutôt qu'elle ne les crée.
  - La monoparentalité caractérise néanmoins l'évolution des familles : en 11 ans le nombre de monoparents a augmenté presque 5 fois plus vite (+ 48 % soit 350 familles de plus) que celui des couples parentaux (+ 10 % soit 430 familles de plus)
  - Les familles nombreuses et les familles monoparentales sont les ménages les plus exposés à la précarité économique :
    - ✓ Le risque de pauvreté des couples parentaux avec 3 enfants, selon le critère du seuil de pauvreté à 977 € par mois par unité de consommation, est 2 fois plus élevé que pour l'ensemble des ménages tous profils confondus.
    - ✓ Le risque de pauvreté des familles monoparentales est 2 fois plus élevé que celui des couples parentaux.
    - ✓ Pour 5 430 ménages recensés à Goussainville 2 200 d'entre eux vivent sous le seuil de pauvreté dont 600 sont des familles monoparentales.

# 2. Problèmes identifiés sur le territoire en 2015 :

Les chiffres nationaux alarmant sur les violences faites aux femmes et le premier diagnostic en marchant fait au regard des personnes reçues dans le cadre de l'action sociale et des sollicitations faites auprès de l'Adjointe au Maire déléguée aux Droits des Femmes nous ont amené à travailler en priorité sur les violences.

- a. L'organisation de la prise en charge des femmes victimes de violences conjugales est une priorité :
  - Des femmes rencontrent des difficultés pour porter plainte au Commissariat de Police
  - → Des femmes rencontrent des problèmes pour faire en sorte que le conjoint violent quitte le domicile conjugal ou pour qu'elles trouvent un appartement, un hébergement ailleurs
  - Hormis l'Adjointe au Maire déléguée aux Droits des Femmes, il n'existe pas de personne ou de lieu suffisamment bien repéré/identifié dans la ville par les femmes victimes de violences conjugales.
- b. La "Journée Internationale des Droits des Femmes" (8 mars) manque d'un écho significatif dans la Ville faute d'être inscrit dans une activité pérenne.
- c. Il en va de même pour la "Journée Internationale pour l'Elimination de la Violence à l'égard des Femmes" (25 novembre)

# 3. La réponse globale que la ville souhaite apporter dans un premier temps :

- a. L'installation d'une "Mission Droits des Femmes" à Goussainville :
  - **Le** concept :
    - ✓ Un lieu ressource pour toutes les femmes et les différents acteurs de la ville
    - ✓ Un espace d'accueil, d'écoute, de soutien, d'information, d'orientation et de traitement de toutes les problématiques
    - ✓ Un lieu de capitalisation et d'échanges des pratiques entres professionnels
  - Objectif général :
    - ✓ L'accueil du public
    - ✓ La création d'un réseau de partenaires
    - ✓ L'éducation et la sensibilisation aux problématiques du genre
  - ♣ Les axes de travail :
    - ✓ Axe 1 : La protection des femmes victimes de violences
    - ✓ Axe 2 : La promotion des Droits des femmes et de l'égalité femmes/hommes au sein de l'administration et des instances politiques
    - ✓ Axe 3 : Promotion des Droits des femmes et de l'égalité femmes/hommes auprès des partenaires
    - ✓ Axe 4 : La promotion des Droits des femmes et de l'égalité femmes/hommes auprès de la population
  - **Les actions :** 
    - ✓ Des permanences juridiques, psychologiques,
    - ✓ Planning familial
    - ✓ Une écoute et un accompagnement par des travailleurs sociaux
    - ✓ Des ateliers collectifs : relooking, esthétique, relaxation...
    - ✓ Un fond d'aide d'urgence pour les femmes victimes de violences
    - ✓ Un espace de documentation
    - ✓ Un lieu d'échange entre professionnels
    - ✓ Un Conseil Consultatif du Droit des Femmes
    - ✓ Des rencontres de quartiers
    - ✓ Des ateliers santé-femmes
    - ✓ Des actions de prévention dans les établissements scolaires
    - ✓ L'organisation des manifestions internationales et nationales au niveau local (8 mars et 25 novembre)
  - Les partenariats identifiés :
    - ✓ Local:
      - Les services municipaux
      - Le CCAS
      - L'association "CIDFF/CIDAV" (Plateforme des Services Publics)
      - L'association "AVERROES"
      - L'association "APCE" Médiation Familiale
      - L'association "Femmes du Monde"
      - L'association "Fémina Soleil"
      - L'association "Mosaïque Citoyenne"
      - Le Centre Social EMPREINTE
    - ✓ Hors Goussainville:
      - L'Etat
      - L'association "Du Côté des Femmes" (Sarcelles)

- L'association "La Boucle"
- L'association "AFAVO"
- L'association "Centre Hubertine AUCLERT"
- Le CODESS
- La Communauté d'Agglomération "Roissy Pays de France" (CARPF)

#### Les coûts :

- ✓ 1 local
- ✓ 1 temps partiel du Directeur du Pôle Solidarité et Santé
- ✓ 1 budget de fonctionnement évaluer à 15 500,00 € pour organiser des évènements, se doter en documentation, adhérer à des associations d'aides aux femmes victimes de violences et organiser des formations.
- Les possibilités de financements :
  - ✓ Communauté d'Agglomération
  - ✓ Politique de la Ville

### 4. <u>Ce qui a été mis en œuvre en 2017</u> :

- b. Poursuite de la protection des femmes victimes de violences :
  - Le partenariat avec l'association "Du Côté des Femmes" permet de répondre à la première des préoccupations que représente la **prise en charge des femmes victimes de violences conjugales**:

	1er accueil	nombre de femmes suivies	nombre de RDV
2017	13	19	73

- ✓ Accueil, écoute
- ✓ Accompagnement social en lien avec le Service Social Départemental (SSD) et le Service Social du CCAS
- ✓ Guide de prise en charge
- ✓ Lien avec les possibilités d'hébergement temporaire, accompagnement vers le logement définitif,

#### c. Suivi individuel:

72 dossiers suivis par le Pôle Solidarité et Santé depuis 2015 dont 34 ouverts en 2017 et 18 clôturés. Ces situations ont fait l'objet d'une rencontre entre les femmes concernées et madame Yaye GUEYE puis une prise en charge administrative voire un accompagnement social. Les principales thématiques étaient les violences conjugales, l'emploi et le logement.

d. La promotion des Droits des femmes et de l'égalité femmes/hommes auprès des partenaires et de la population :

La coordination des acteurs du territoire (municipaux, institutionnels, associatifs) par le Pôle Solidarité et Santé a permis de commencer à travailler sur la thématique du Droit des Femmes et sur l'égalité Femmes/Hommes en mobilisant les partenaires à partir de leurs propres expériences. Il a donc été possible de faire émerger des problématiques de terrain, des acteurs, des actions ponctuelles ou récurrentes sur lesquels travailler et s'appuyer pour les mettre en lumière au cours de la "Semaine Internationale des Droits des Femmes". C'est ainsi qu'avec un groupe essentiellement constitué de femmes issues d'associations de la ville nous avons pu sans surprise identifier de

nouveau la problématique des violences conjugales et organiser la "Semaine Internationale des Droits des Femmes" sur ce sujet :

- ♣ Pendant la "Semaine Internationale des Droits des Femmes" (du lundi 6 au dimanche 12 mars 2017) :
  - ✓ Un atelier de slam sur l'égalité Femmes/Hommes (15 jeunes)
  - ✓ Rencontre débat sur le parcours positif de femmes immigrés sur la base du film "Femmes venues d'ailleurs" (60 personnes)
  - ✓ Un débat théâtral basé sur 4 saynètes pour évoquer le sexisme via les écrans (30 jeunes)
  - ✓ Organisation d'un petit déjeuner participatif pour échanger sur les violences faites aux femmes (verbales, physiques...),(10 personnes).
  - ✓ Soirée informative et festive à destinations des femmes avec l'intervention du Directeur de la Police Municipale, d'une psychologue et d'une avocate (160 personnes)
- ♣ Ouvert à tous les publics le dimanche 12 mars 2017 (environ 50 personnes):
  - ✓ Un Grand jeu "Egale.e poursuite": Autour d'un plateau de jeu, sur le mode du Trivial Pursuit, des équipes constituées d'enfants, d'adolescents et d'adultes s'amusent en répondant à des questions et en apprenant sur l'égalité femmes/hommes (juridique, sciences, histoire et politique, littérature, arts et loisirs, métiers). Le but du jeu : Arriver au sommet de l'échelle de l'égalité.
- e. Adhésion au Centre Hubertine AUCLERT afin de pouvoir continuer à s'appuyer sur toutes les ressources de cette association spécialisée dans les droits des femmes
- f. Formations/rencontres thématiques :
  - Accueil à Goussainville du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) pour une formation sur les violences faites aux femmes. Une centaine d'agents de toute l'Île-de-France y ont participés dont certains de la Ville et de nos partenaires comme le Service Social Départemental de Goussainville.
  - ♣ Avec le Centre Hubertine AUCLERT :
    - ✓ Rencontres thématiques :
      - Agir efficacement contre les violences faites aux femmes au niveau local
      - Comment créer de la mixité dans l'espace public
      - L'aménagement des espaces de jeux et de loisirs
    - ✓ Formations :
      - Le rapport de situation comparée pour atteindre l'égalité professionnelle
      - Les politiques publiques : Planifier, conduire et évaluer une politique locale d'égalité femmes-hommes

- g. Poursuite de l'adhésion à l'association des Elu.e.s Contre les Violences faites aux Femmes (ECVF). Cette association a pour objectif d'informer et de soutenir les élu.e.s et Collectivités territoriales souhaitant s'engager dans l'action contre les violences faites aux femmes.
- h. Action des services municipaux en faveur du droit des femmes :
  - ♣ Petite enfance, enfance et jeunesse :
    - ✓ La Ville est dotée de structures d'accueil qui facilitent l'accès à l'emploi des femmes :
      - Pour les enfants de 3 mois à 3 ans de 3 structures de multi-accueil (crèches) et d'un Relais d'Assistantes Maternelles. Ces multi-accueils favorisent l'accueil des enfants provenant de familles monoparentales afin de permettre aux femmes de pouvoir travailler, chercher du travail et se former.
      - Pour les enfants de 2,5 ans à 11 ans de 9 Accueils de Loisirs ouverts avant, après l'école et pendant les vacances scolaires
      - Pour les jeunes de 12 à 16 ans d'une structure d'accueil

Ainsi, d'une manière générale, les différents "modes de garde" offerts à la population permettent l'épanouissement des enfants et des jeunes dans un cadre pédagogique et pallient en partie la précarité des familles monoparentales évoquée dans l'ABS pour lever les freins secondaires à l'emploi.

- Direction de la santé :
  - ✓ Travail sur la planification familiale
- i. Travail avec les partenaires :

Travail en collaboration avec la Police Municipale pour sensibiliser le Commissariat de Police aux problèmes rencontrés lors de certains dépôts de plainte

# 5. **Perspectives 2018-2020**:

- a. Travailler sur l'hébergement temporaire
- b. Ouvrir la "Mission Droits des Femmes" dans les nouveaux locaux du Centre Communal d'Action Sociale et y développer des permanences tout en poursuivant la logique d'intervention en réseau, la mission droit des femmes constituant un guichet unique pour orienter le public demandeur.
- c. Formation/sensibilisation des acteurs municipaux (travailleurs sociaux, professionnels de la santé du CMS, policiers, personnel d'accueil...) sur la question des Droits des Femmes et de l'égalité femmes-hommes.
- d. Formations conjointes avec les Ressources Humaines pour un meilleur travail transversal (ressources statistiques et bibliographiques, plan de travail, stratégie...)